

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 228-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1146

Déposée le: 17.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schindler (Bern, PS) (porte-parole)

Sancar (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 24

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 20.11.2014

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Intervention de la police lors de l'élection de Miss Suisse 2014

Le 11 octobre 2014 s'est tenue sur la place fédérale l'élection de Miss Suisse. Un groupe de personnes désirant faire savoir sa désapprobation était là avec banderoles et tracts. Tout cela pacifiquement. Ces personnes ont cependant été rapidement encerclées par les policiers et emmenées, les poignets liés, certaines d'entre elles pour être photographiées au poste de police et fouillées à nu. Plusieurs de ces personnes ont par la suite dû se soumettre à une analyse ADN.

Prélever des échantillons d'ADN représente une atteinte grave aux droits de la personnalité. C'est pourquoi les autorités doivent respecter les principes de prudence et de proportionnalité et n'y recourir qu'avec une justification valable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelle raison les personnes qui manifestaient contre l'élection de Miss Suisse ont-elles eu les poignets liés et qu'est-ce qui justifie de photographier et de fouiller à nu des mineurs ?

2. Comment la police a-t-elle justifié les contrôles d'ADN ?
3. L' « entrave au bon fonctionnement de la justice » suffit-elle à justifier une procédure aussi coûteuse qu'une analyse ADN ?
4. Le Conseil-exécutif juge-t-il cette intervention justifiée et proportionnée ?
5. S'il juge cette intervention disproportionnée, qu'envisage le Conseil-exécutif pour empêcher de telles interventions ?
6. Une enquête indépendante sur les événements est-elle prévue ? Dans la négative, pourquoi ? Le Conseil-exécutif est-il prêt à confier à un tiers une enquête indépendante sur les événements ? Dans la négative, pourquoi ?
7. Invite-t-on également les personnes qui témoignent ou sont interrogées dans une procédure pénale à fournir « volontairement » des échantillons d'ADN ?
8. Sur combien de personnes a-t-on jusqu'à présent prélevé un échantillon d'ADN dans le canton de Berne ?
9. Que deviennent ces échantillons d'ADN ?
10. Quelles sont les possibilités offertes à l'exécutif d'une commune désireux de lancer une enquête à son propre compte sur une intervention de la Police cantonale ?

Motivation de l'urgence :

La révision de la loi sur la police est en préparation. Les éventuelles modifications dépendent de la réponse du Conseil-exécutif.